

Le développement durable dans la francophonie : rôle et défis de l'enseignement supérieur et des organisations

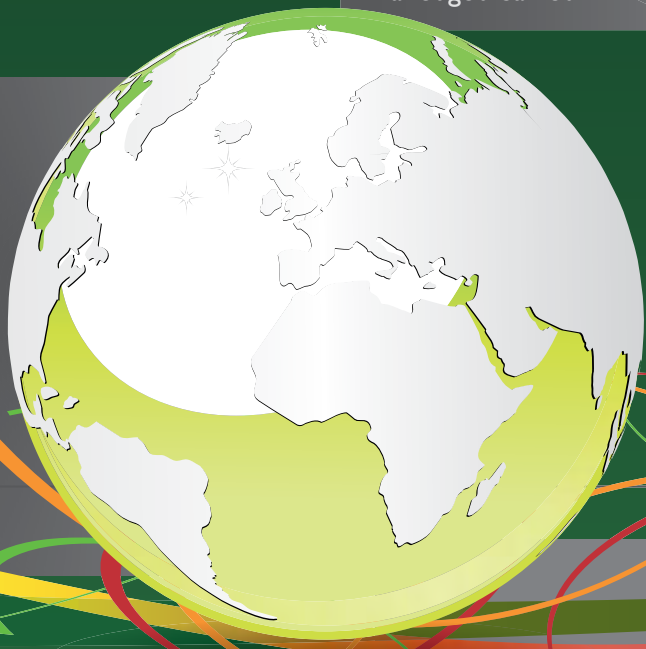
1^{er} ouvrage de la CIFEODD

Ouvrage collectif sous la direction de :

Arnaud Diemer
Abdelbaki Benziane
Fabienne Baudot
Georges Sawadogo

Avec la précieuse collaboration de :

Eric Berr, Hassiba Bouabdesselam,
Paul Busuttil, Sylvie Ferrari, Raymond-Ph Garry,
Aminata Ka, Lynda Kaninda, Barmaki Loubna,
Monica Mallowan, Didier Mulnet, Aroua Najet,
Julia Ndibnu Messina Ethé, Francine Pellaud,
Madougou Saïdou



Le développement durable dans la francophonie : rôle et défis de l'enseignement supérieur et des organisations

1^{er} ouvrage de la CIFEODD, novembre 2017

Sous la direction collective de :

Arnaud Diemer

Fabienne Baudot

Abdelbaki Benziane

Georges Sawadogo



Agence Universitaire de la francophonie (AUF) / Conférence Internationale Francophone des Etablissements d'enseignement supérieur et des Organisation sur le Développement Durable (CIFEODD), 2017.

Diemer, A. ; Baudot, F ; Benziane, A ; Sawadogo, G (2017). **Le développement durable dans la francophonie : rôle et défis de l'enseignement supérieur et des organisations.** Clermont-Ferrand : AUF / CIFEODD

Dépôt légal :

ISBN : 9791092495058

Cet ouvrage est publié sous une licence Creative Commons Attribution 4.0.



Coordination éditoriale : Fabienne Baudot

Comité éditorial : Fabienne Baudot (Secrétaire générale de la CIFEODD), Arnaud Diemer (Vice-président de la CIFEODD), Abdelbaki Benziane (Président de la CIFEODD), Georges Sawadogo (Vice-président de la CIFEODD), Paul Busuttil (personne ressource).

Remerciements :

Nous remercions l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) pour son soutien et son partenariat avec la CIFEODD depuis juin 2015.

Nous tenons également à remercier tous ceux qui nous ont soutenus dans l'organisation du colloque de Koudougou (en juin 2016) ainsi que l'ensemble du comité scientifique pour la réalisation de cet ouvrage.

Remerciement aux auteurs de la préface (Mohammed Taleb) et de la conclusion (Arnaud Diemer) ainsi qu'aux nombreux contributeurs retenus dont vous trouverez les textes ci-joints.

Comité scientifique :

Coordination : Raymond-Philippe Garry

Experts :

Berr Eric, Université de Bordeaux, France

Barmaki Loubna, Université Mohammed V, Rabat, Maroc

Benziane Abdelbaki, Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, Algérie

Bouabdesselam Hassiba, Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, Algérie

Diemer Arnaud, Université Clermont Auvergne, OR2D – CIFEODD, France

Ferrari Sylvie, Université de Bordeaux, France

Garry Raymond-Philippe, RIFEFF

Ka Aminata, ENSETP de Dakar, Sénégal

Kaninda Lynda, Université de Lubumbashi, RdC

Madougou Saïdou, ENS de Niamey, Niger

Mallowan Monica, Université de Moncton, Canada

Mulnet Didier, Université Clermont Auvergne, France

Najet Aroua, Ecole d'architecture, Alger, Algérie

Ndibnu Messina Ethé Julia, ENST Yaoundé, Cameroun

Pellaud Francine, HEP Fribourg, Suisse

Sawadogo Georges, Université de Koudougou, Burkina Faso

Pour commander l'ouvrage :

« Le développement durable dans la francophonie :
rôle et défis de l'enseignement supérieur et des organisations »

Nous contacter à reseau.cifeodd@gmail.com

Tarif : 20 euros

Participation aux frais de port : 5 euros

Retrouver cet ouvrage sur www.cifeodd.fr rubrique « Publications »

Dépôt légal :

ISBN : 9791092495058

Cet ouvrage est publié sous une licence Creative Commons Attribution 4.0.



Sommaire

Préface de Mohammed Taleb	2
Conférence introductive du colloque par Eric Berr	8
 Articles	
Valorisation du patrimoine naturel et archéologique à partir de la création des écomusées en Côte d'Ivoire Yao Saturnin Davy AKAFFOU, Kouakou Siméon KOUASSI	20
Identification des risques agroclimatiques et adaptation des systèmes de production agricoles face à la variabilité climatique dans la Korama (Sud-Zinder) au Niger Amadou ABDOU BAGNA, Boubacar YAMBA, Sanoussi ATTA	36
De la Décennie des Nations-Unies au Global Action Program : quand l'éducation se met au service du développement durable Arnaud DIEMER	58
Burkina Faso : état des lieux du développement durable dans l'enseignement secondaire général Talaridia Fulgence IDANI	60
La notion des déchets solides ménagers comme savoir à enseigner à l'ENS d'Abidjan (côte d'ivoire) Gilbert Assi YASSI	58
Intégration de l'éthique environnementale dans la formation à l'École Normale Supérieure d'Abidjan Kouéiwon Gaspard INANAN, Anne Marilyse KOUADIO	102
Importance des résidus de récolte dans le système durable d'alimentation du bétail chez les éleveurs de la zone de Birni'N Konni au Niger Haoua ISSIAKA, Sambo BODE, Kadidiatou ZAKOU SEYBOU	120
Faire de l'éducation au développement durable (EDD), un enjeu de la formation des formateurs de l'enseignement pour changer les conceptions des élèves Aminata KA	138

Le développement durable : représentations sociales et pratiques des étudiants en Côte d'Ivoire	
François Joseph AZOH, Bosoma Florence N'DEDE, Maxime Valdier KOFFI	152
Archéologie préventive et Développement Durable. Réflexions autour d'un concept à l'ère des Études d'Impacts Environnementales et Sociales (ÉIES) en Côte d'Ivoire	
Kouakou Siméon KOUASSI, Kouakou Sylvain KOFFI, Djidjé Jacques KAZIO	172
La question des compétences plurilingue et interculturelle : un enjeu didactique pour un développement durable	
Happy Rosalie LOLO MONNEY	192
La gouvernance dans la production cacaoyère en Côte d'Ivoire : initiative pour la durabilité du cacao	
Konan Benjamin LOUKOU, Koffi André ALLOU SAKARA	208
Dynamique de mise en œuvre de l'apprentissage par problèmes (app) : enjeux curriculaires et pédagogiques	
Mamadou Bhoïe BAH	226
Les Sciences de l'Information et de la Communication au service du Développement Durable : l'exemple de la Section Communication de l'Université Gaston-Berger de Saint-Louis (Sénégal)	
Marième Pollèle Ndiaye.....	254
Lecture sociologique du concept de Développement Durable	
Christophe Adoubo N'DOLY.....	268
Les orientations pour un enseignement universitaire du développement durable : l'exemple de l'Université Aube Nouvelle de Ouagadougou (Burkina Faso)	
Abdoulaye OUEDRAOGO.....	286
Les résistances à l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en pédagogie universitaire en Afrique au Sud du Sahara (ASS): les cas des Universités publiques de Ouagadougou et de Ouaga 2 au Burkina Faso	
Boukary OUEDRAOGO	300
Exploitation minière, droits humains et développement durable	
Maturin PETSOKO	326
Francophonie, langue française et développement durable de l'enseignement supérieur en Afrique francophone	
Bangre Yamba PITROIPA	348

Dynamique d'occupation des sols et perspectives de développement durable dans l'île de Lété
Saidou, DAN HABOU, Salifou KARIMOUNE, Haoua ISSIAKA, Boubacar YAMBA 360

Le développement durable, son importance pour l'environnement
VUTI A. ENYO 380

**La perception paysanne des impacts environnementaux et socioéconomiques de la culture
d'anacardiens dans la province de la sissili**
P. Isidore YANOGO, Abdoulay OUEDRAOGO, Françoise VALEA

Conclusion générale 395

Archéologie préventive et Développement Durable. Réflexions autour d'un concept à l'ère des Études d'Impacts Environnementales et Sociales (ÉIES) en Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon

*Archéologue, Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
Université Félix Houphouët-Boigny Cocody-Abidjan / Côte d'Ivoire*

KOFFI Kouakou Sylvain

*Archéologue, Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
Université Félix Houphouët-Boigny Cocody-Abidjan / Côte d'Ivoire*

KAZIO Djidjé Jacques

*Doctorant Département d'Archéologie de l'ISAD
Université Félix Houphouët-Boigny Cocody-Abidjan / Côte d'Ivoire*

Résumé

Les travaux d'infrastructures qu'enregistre la Côte d'Ivoire, depuis une dizaine d'années, ont mis au jour la question de l'instauration de l'archéologie préventive dans le pays.

Ce nouvel ordre archéologique, pour rappel, a été institué dans le monde francophone au début des années 1970 en France. Ce, par la création de l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN) remplacée en 2001 par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). Il permet à l'archéologie, par la loi, d'intervenir sur le terrain avant tout aménagement. L'objectif poursuivi étant de préserver et d'assurer l'intégrité du patrimoine archéologique menacé de disparition.

La présente étude s'appuie sur l'analyse du contexte actuel d'exécution des grands travaux d'aménagements en Côte d'Ivoire. Nous parvenons ainsi à montrer sa place dans les Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) et faisons des propositions pour sa prise en compte idoine. Ceci dans la mesure où l'archéologie préventive par ses actions qui privilégient les acquis du passé, n'est pas de nature à nier le vivant, mais plutôt à l'aider à se construire durablement.

Mots-clés : Archéologie, Archéologie préventive, Développement Durable, Inrap, Patrimoine. 2

Introduction

Le développement durable de façon générale s'articule autour de trois composantes : l'environnement, le social et l'économie. Il comporte en outre une dimension éthique fondamentale, qui consiste en la justice intra et intergénérationnelle, des enjeux culturels, éthiques et politiques¹⁹. Apparue dans le courant des années 1980, le concept de Développement Durable résulte de réflexions sur les rapports entre les sociétés humaines et leur environnement, ainsi que de l'économie politique et des sciences sociales comme défini dans le « rapport Brundtland ». Il a été formalisé en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio à travers la résolution : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »²⁰. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire qui a adhéré à cette idée, depuis l'année 1998 des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (ÉIES) ont été instituées comme préalable à tous travaux d'aménagements. La question qui se trouve posée, du point de vue de notre discipline, l'archéologie, est celle de sa place dans ce dispositif qui vise à atténuer les impacts d'un projet quelle que soit son envergure. Or, on s'aperçoit que la sauvegarde du patrimoine archéologique, dans l'urgence comme dans la prospective, qui revient à l'archéologie préventive ne semble pas préoccuper les aménageurs et ceux qui valident leurs projets. La réflexion s'appuie sur le cadre opérationnel de la mise en oeuvre des ÉIES conformément aux directives de la Banque Mondiale en total respect avec la promotion des idéaux de Développement Durable. Nous ouvrons le débat par une analyse de contenu des Termes De Références (TDR) des appels d'offre préalables aux aménagements.

Elle permet de comprendre la parfaite symbiose entre l'archéologie préventive et le Développement Durable. Nous situons par la suite la délicate position de l'archéologie, en tant que discipline, dans les Études d'Impacts Environnementales et Sociales (ÉIES) en Côte d'Ivoire. Nous achevons nos propos par des propositions pour une prise en compte de l'archéologie préventive en Côte d'Ivoire.

¹⁹ http://www.quinoa.be/wp-content/uploads/2012/06/zaccai_DD-definition.pdf

²⁰ Ibidem

1- Archéologie préventive et Développement Durable : des liens étroits

Intitulé à l'origine *Notre avenir commun*, le Rapport Brundtland publié en 1987 par la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (CMED), invite dans une même mouvance l'environnement et le développement, particulièrement dans les pays du Sud. Le Développement Durable, en spécifiant dans sa stratégie : environnement, développement, générations présentes et futures, présuppose un souci d'équité sociale entre les générations de même qu'à l'intérieur d'une même génération. La troisième partie du rapport : "Efforts communs" traite entre autres de "La gestion du patrimoine commun"²¹.

Le patrimoine culturel et spirituel vient ici en aide aux intérêts économiques et aux impératifs de survie. Le Développement Durable loin d'être un état d'équilibre, est perçu plutôt comme un processus de changement dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation du développement technique ainsi que le changement institutionnel sont déterminés en fonction des besoins tant actuels qu'à venir. Les institutions financières multilatérales comme la Banque mondiale, ont pris la pleine mesure de la situation en édictant des directives pour dire que seul l'homme, être de culture, vaut d'être au centre de toute action de développement. Le Développement Durable vise donc à favoriser un état d'harmonie entre les êtres humains et entre l'homme et la nature²². Ce que l'archéologie dans une large acception s'attelle à faire.

L'archéologie préventive mise sur pied en réaction aux destructions des sites, tire ses racines de l'archéologie, discipline née au XVIe siècle, pour protéger le patrimoine archéologique. L'archéologie préventive ne se distingue donc pas, dans le principe, de l'archéologie qui comme elle s'était fait sienne les procédures de planification et de protection. Pour voir son évolution et surtout sa forme la plus achevée, on notera que la France se dote en 1941 d'une législation sur l'archéologie. En 1975 avec le rapport Soustelle, le pays prend conscience de l'ampleur des destructions. Il passe ensuite d'une archéologie passive (qui tolérait les destructions) à une archéologie réactive (qui prit la résolution de les maîtriser) par le développement de l'Afan dans

²¹ <http://homepages.ulb.ac.be/~ezaccai/Cours%20GH.RBR.pdf> (Page consultée le 13/04/2016).

²² [rapport_brundtland_Notre+avenir+%C3%A0+tous%20\(1\).pdf](rapport_brundtland_Notre+avenir+%C3%A0+tous%20(1).pdf) (Page consultée le 13/04/2016)

la période 1975-2001. Depuis la loi sur l'archéologie préventive (17 janvier 2001), la prise en compte de l'impact des destructions est faite en amont (Schnapp 2008, pp.65), c'est-à-dire en mode prévention avec la mise en place de l'Inrap (Hurard et Cottiaux (dir.), 2013, p.13). Pour le compte du grand public, le rôle de l'archéologue est de défendre la sauvegarde d'un site devant un aménageur privé ou un maire. On s'aperçoit donc que l'archéologie n'est pas seulement une activité scientifique désintéressée et coupée de la réalité. Elle est au contraire profondément ancrée dans la société, vis-à-vis de laquelle les archéologues ont des droits, en exigeant la sauvegarde des vestiges du passé, mais aussi des devoirs, tant dans la communication au public des résultats de leurs travaux, que dans une vigilance constante vis-à-vis de toutes les manipulations éventuelles du passé (Démoule et al 2009, p.265). C'est cette mission qui légitime le second volet de cette réflexion.

2- Études d'Impacts Environnementales et Sociales (ÉIES) et Archéologie en Côte d'Ivoire : un problème pendant

L'archéologie préventive en principe, phase pratique des études d'impact social, est un appel à l'action : celle de préserver le patrimoine archéologique matériel et immatériel. Cela, dans le sens d'une conciliation adéquate entre l'environnement et le développement. Nous mettons en relief les notifications de la loi ivoirienne à ce sujet et les conséquences qui en découlent sur le terrain.

a- Exigences légales

En Côte d'Ivoire, les textes relatifs à la gestion du patrimoine culturel restent encore évasifs en matière de protection des sites archéologiques. La loi N°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel indique l'obligation d'informer les ministères des affaires culturelles et des mines en cas de découverte de sites archéologiques. Cependant, les dispositions de fouilles préventives, faisant obligation de mener des recherches archéologiques en amont de tout projet pouvant entraîner une dégradation du sol, n'y sont pas mentionnées.

Par ailleurs, la loi N°96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement, en son article 2, relève la nécessité de protéger les sols, sous-sols, sites paysages et monuments nationaux. Le texte stipule que « Les travaux de construction d'ouvrages publics tels que routes, barrages, peuvent être soumis à une étude d'impact

environnemental.». Il précise (Chapitre II Article 24) que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. » (Titre IV Chapitre I : Disposition générales Article 39) substrat de toute Archéologie préventive pouvant amener à identifier, répertorier et conduire des sondages et fouilles, sur des sites menacés de disparition.

Des précisions n'ayant pas été données sur les types de sites et les moyens de mise en œuvre de la protection, il apparaît nécessaire de faire siennes les dispositions internationales relatives à la gestion du patrimoine. Dans ce contexte, la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, est un fondement juridique pouvant justifier les exigences légales de l'étude du patrimoine culturel et archéologique de tout permis d'exploitation à attribuer à une entreprise. Le cadre réglementaire ainsi précisé, place est faite aux opérations de terrain en vigueur.

b- Une méthodologie inappropriée en soutien à des objectifs mal définis pour la sauvegarde judicieuse du patrimoine

Voici les orientations qui sont imposées à l'archéologue en Côte d'Ivoire, quand celui-ci est invité, à se prononcer sur les impacts d'un projet sur le patrimoine culturel et archéologique. La formule annonce que l'expert, en charge de l'étude, devra :

- ✓ identifier les tombes, sépultures, forêts, arbres, eaux sacrés de la zone ;
- ✓ produire un rapport qui inclut l'état initial, l'évaluation des impacts ;
- ✓ faire des recommandations en vue d'une prévention et d'une protection éventuelle du patrimoine archéologique, mis en évidence sur la zone d'étude du permis minier ;
- ✓ géo-référencer les sites archéologiques dans les espaces de réalisation des infrastructures selon les méthodes internationalement reconnues ;
- ✓ procéder à une enquête de terrain, à des prospections archéologiques avec sondages ou fouilles et la consultation du public touché ;
- ✓ annexer les procès verbaux des rencontres avec les populations au rapport.

Les archéologues qui ont la maîtrise des prospections archéologiques, sondages ou fouilles, sont dans la réalité rarement sollicités pour ces études, qui leurs sont a priori destinées. Il y a donc problème et le risque de destruction des sites est d'autant plus

élevé. Les sociologues qui la plupart du temps réalisent ces études n'en ont pas, bien évidemment, la compétence. Aussi, alors qu'en France, la référence en la matière, on procède d'abord à un diagnostic qui s'opère avec des sondages d'au moins 5% à si possible jusqu'à 10% de l'espace considéré (Démoule et al 2009, p.59) et à la fouille, quand le site le nécessite²³, ici il est inventé une tout autre démarche dans le sens du diktat des aménageurs.

Ainsi, le chercheur doit se contenter d'une recherche documentaire dans les fonds d'archives et dans les bibliothèques, comme dans une étude classique, pour faire le point des connaissances. La démarche l'amène à cerner les contours de la recherche à travers des entretiens et la prospection. Cette phase permet de recueillir par l'enquête orale les propositions des populations impactées pour la préservation des sites auxquels ils sont liés. La prospection aboutit à l'identification, avec le concours des populations, des sites archéologiques dans la mesure où celles-ci connaissent mieux leur environnement de vie. La technique usitée est la prospection pédestre. La densité du couvert végétal empêchant très souvent le repérage des artefacts (tessons de poteries, objets lithiques, matériaux de construction, fragments de métal, ...), qui sont des microstructures, parcourir à pied les sites destinés à accueillir des aménagements, par intervalles réguliers, s'avère plus efficace pour déceler des vestiges en surface. Il faut signaler que même si dans les objectifs définis par les TDR il est clairement mentionné les étapes du sondage ou de la fouille, ces techniques jusqu'ici n'ont jamais été autorisées. Si on tient compte du fait que tous les sites archéologiques ne sont pas forcément recouverts par des vestiges témoins, on se rendra vite compte que des situations archéologiques sont potentiellement menacées de destruction et donc de disparition irréversible. Le sondage qui permet de tester la valeur archéologique d'un paysage, dans un tel cas, est une nécessité. Le rapport d'étude, recommandé, structuré en deux parties, traduit l'objectif du promoteur : remplir une formalité administrative nécessaire pour l'octroi d'un marché de manière expéditive.

La première partie est relative au volet archéologique. Elle présente l'ensemble des sites archéologiques identifiés et l'état de leur conservation. Il y est présenté les

²³ Le lecteur pourra pour de plus amples détails visiter le site internet de l'Inrap www.inrap.fr.

données issues des prospections. Le second axe est destiné à l'étude des sites sacrés. Il s'agit de présenter l'inventaire des cimetières, des forêts sacrées et d'appréhender le caractère amovible ou inamovible de ces sites. L'importance des sites en danger ou détruits mis au jour, au cours de ces campagnes qui se situent globalement entre 7 et 15 jours, mérite qu'on s'y arrête un tant soit peu. Deux investigations archéologiques réalisées dans le cadre d'Études d'Impacts Environnementales et Sociales en 2015, dans le Centre du pays pour le client AMCI, et à l'ouest pour SMI, donnent un aperçu de la situation.

c- Quelques aspects de sites en péril du fait d'aménagements

L'Étude d'Impact Environnementale et Sociale du Centre de la Côte d'Ivoire portant sur le projet aurifère de Yaouré a identifié les grands types de vestiges étudiés par l'archéologie : la pierre, la céramique et les métaux.

✓ *Le lithique*

A l'est du lac de Kossou (département de Bouaflé) sur l'espace en voie d'être concédé pour l'exploitation aurifère, une hache polie brisée au niveau du talon (cf. Photo n°1) est observable. Elle est fracturée du fait des premières explorations réalisées pour tester la richesse en or du site.

Photo n°1 : Hache polie fragmentée du lac de Kossou



Photo : KOFFI Kouakou Sylvain

L'importance en mobilier lithique de cet espace s'observe également sur le flanc sud de la vallée du lac de N'da Koffi Yobouetkro. Un bloc de roche basaltique portant des traces de polissage d'outils préhistoriques est bien en place (cf. Photo n°2). S'il est broyé, il constituera un appauvrissement du patrimoine de la région.

Photo n°2 : Polissoir de la vallée du lac Kossou



Photo : KOFFI Kouakou Sylvain

Les polissoirs, d'aspect plus ou moins circulaire, sont des marques qui attestent la manifestation de la civilisation néolithique. Ils ont en effet servi à polir des roches tenaces telles que la roche verte basique ou l'amphibolite. Les traces d'usure montrent que ce polissoir a été destiné à un usage prolongé sur une longue période.

✓ *La céramique*

Des fragments de céramiques ont été observés dans le sud-ouest (cf. Photo n°3). Ils sont soit hors contexte, exposé à l'air libre, ou logé dans la paroi d'un puits d'extraction de minerai d'or à une profondeur de 1,20 m. Ce site aurait pu permettre d'identifier des niveaux d'occupation importants si, on tient compte de la profondeur de la couche archéologique. Avec son statut prochain de propriété privée, dû à l'octroi du permis d'exploitation, le site échappera définitivement aux investigations archéologiques. On enregistrera ici également une perte.

Photo n°3 : Fragment de céramiques à l'air libre et dans la paroi d'un puits d'extraction de minerai d'or dans le sud-ouest du permis



Photos : KOFFI Kouakou Sylvain

Dans la partie nord du permis non loin du village d'Angovia, un site qui semble être le prolongement d'une forêt sacrée, a livré de la céramique. Un récipient entier et un tapis de tessons de céramique ont été mis au jour (cf. Photo n°4).

Photo n°4 : Poterie entière et fragments de céramiques à proximité du village d'Angovia



Photos : KOFFI Kouakou Sylvain

La céramique entière semi-enterrée, présente des incisions de lignes incurvées sur l'encolure. Son aspect segmenté et sa finesse montrent une bonne maîtrise de la céramique par ses auteurs. Nous assistons à l'établissement d'un hiatus vu que dans la région, la fabrication des poteries n'est plus à l'ordre du jour. Nous perdons des données intéressantes pour consolider un corpus de la céramique du territoire ivoirien si des fouilles ne sont pas autorisées.

✓ **La métallurgie**

Dans le Sud-ouest du terrain ont été également trouvées des fragments de tuyères d'aération associées à des scories de fer (cf. Photo n°5).

Photo n°5 : Indices du travail du fer dans le Sud-ouest du permis



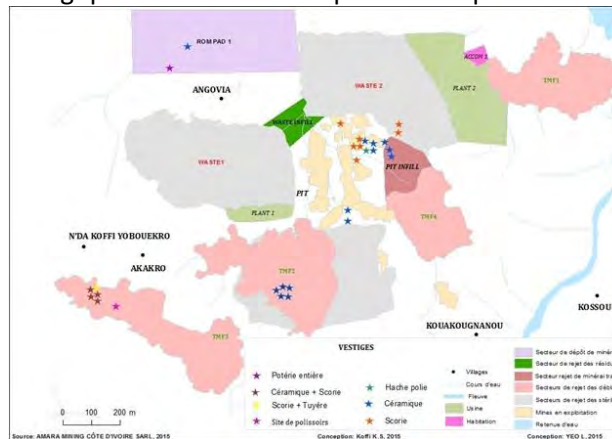
Photos : KOFFI Kouakou Sylvain

Les sites qui livrent ces vestiges sont situés au Sud du village Akakro, dans une vallée du lac Kossou.

Des vestiges de cet ensemble sont de même perceptibles sur le flanc nord de la vallée. Au plan archéologique elle pourrait apporter des informations importantes sur la transformation du fer mais aussi sur l'histoire du peuplement.

En effet, le peuple Baoulé occupant les lieux depuis le XVIIIe siècle en provenance du Ghana actuel, ne connaît pas la technique ancienne du travail du fer. La carte ci-dessous montre une répartition, plus exhaustive des sites identifiés.

Carte : Sites archéologiques identifiés sur le permis d'exploitation aurifère du Yaouré



L'information qu'elle nous donne, pour le cadre qui nous réunit, c'est le fort potentiel de destructions des sites archéologiques.

Ceux-ci sont quasi définitivement perdus, avec l'octroi du permis d'exploitation minière et surtout du fait de l'orpaillage à grande échelle, faute de fouilles préventives. Sur le Projet de construction d'infrastructures reliées à l'exploitation des gisements de Gbéitouo, Walter, Zia Nord-est, Ity, Tontouo et Daupleu dans l'Ouest ivoirien, notre second exemple, le tableau ci-dessous donne l'évaluation des impacts identifiés et des mesures proposées pour les sites surtout sacrés.

Il montre un autre volet des ÉIES qui impliquent les archéologues.

Tableau 1 : Aperçu des impacts sur les sites de Gbéitouo, Walter, Zia Nord-est, Ity, Tontouo et Daapleu

Sites sacrés et archéologiques	Impact correspondant
Cimetière de Daapleu actuel	Les travaux de la Société des Mines d'Ity (SMI) entraîneront la perte de ce lieu de mémoire où les populations entretiennent des contacts permanents avec leurs morts à travers des rituels.
Montagne sacrée <i>Tompki</i>	La perte de ce site occasionnera une rupture entre les populations et leurs ancêtres.
Rivière sacrée <i>Nuon</i>	Idem
Arbre sacré <i>Ligbarè</i>	Idem
Arbre sacré <i>Droh</i>	Idem
Site de construction du pont	Les réaménagements du sol perturberont les rares vestiges en surface, dénatureront le site et causeront la perte de données chronologiques, rendant impossible la reconstitution de l'histoire de la Côte d'Ivoire et de la zone d'étude.
Cimetière ancien d'Ity village	Les travaux de construction du pont occasionneront la disparition de ce lieu de mémoire où les populations du village d'Ity entretiennent des contacts avec leurs défunts à travers des rites.

Les impacts, qui concernent les sites archéologiques ou culturels, interpellent les gouvernants. Ceci, à partir du moment où l'archéologie en général et l'archéologie préventive en particulier, relèvent d'abord et avant tout du politique : tout ce qui se trouve dans le sol étant du domaine régalien de l'État. Face à ce que l'archéologue, qui s'intéresse à ces questions, peut considérer comme un immobilisme fâcheux, pour l'avenir de sa discipline, en Côte d'Ivoire notamment, des contributions visant à attirer l'attention du décideur pour l'inciter à aller encore plus vite dans des décisions en faveur du patrimoine, sont plus qu'indiquées.

3- Propositions pour une prise en compte de l'archéologie préventive en Côte d'Ivoire

Trois aspects sont discutés : les ajustements à faire au niveau de la loi, la place de l'archéologie préventive aux côtés de l'archéologie classique et l'approche du terrain.

a- Une loi à adapter

La loi n°87-806 du 28 juillet 1987 (Gaultier Septembre 2002) portant protection du patrimoine culturel comporte des insuffisances qui font que 29 ans après sa promulgation elle semble essoufflée. Il est nécessaire qu'elle soit revisitée en spécifiant entre autres dans le Chapitre I - Champ d'application et dispositions générales que :

- le patrimoine archéologique est un élément essentiel pour la connaissance du passé des civilisations qu'a connues le territoire ivoirien ;
- le patrimoine archéologique ivoirien, témoin de l'histoire ancienne est gravement menacé par le non-respect des lois, par la dégradation aussi bien par la multiplication des grands travaux d'aménagement que par des risques naturels, les fouilles clandestines ou encore l'insuffisante information du public ;
- il importe d'instituer, des contrôles administratif et scientifique de sauvegarde archéologique à l'occasion de travaux d'aménagements urbains et ruraux, et de développement culturel ;
- que la responsabilité de la protection du patrimoine archéologique incombe non seulement à l'Etat mais aussi aux archéologues nationaux.

Dans l'optique de compléter les principes formulés par la loi n°87-806 du 28 juillet 1987 il faudrait dans le Chapitre III - Fouilles archéologiques, notifier :

Article 1er

1- Le but de la présente convention (révisée) est de protéger l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers. Les premiers comprenant les sites archéologiques et historiques, les œuvres architecturales et monumentales isolées ou constituant un ensemble ainsi que les abords dès lors que leur mise en valeur en nécessite la protection. Les seconds comprenant des objets d'art et d'artisanat anciens et rituels, tout vestige préhistorique et historique ayant un intérêt culturel, situés sous la terre ou sous les eaux en tant que source de la mémoire collective et comme instrument d'étude historique et scientifique.

2- A cette fin, sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé, dont la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de la Côte d'Ivoire et de sa relation avec l'environnement naturel.

3- Les vestiges sont obtenus par des prospections, des sondages ou fouilles, des découvertes fortuites, ainsi que par le repérage par des méthodes modernes comme le satellite.

Article 2

1- Les terrains visés à l'article 1 alinéa 1 de la présente loi, pouvant comporter et comportant des vestiges archéologiques, biens immeubles ou meubles sont inscrits, classés et font l'objet d'une déclaration de sauvegarde.

Article 3

1- La recherche archéologique ne peut s'effectuer que par les seuls archéologues. Les fouilles clandestines étant proscrites.

Article 4

1- Les fouilles et autres techniques potentiellement destructrices ne sont pratiquées que par des personnes qualifiées et spécialement habilitées. Cette prescription comprend l'emploi de détecteurs de métaux et d'autres équipements de détection ou procédés pour la recherche archéologique.

Article 5

1- Obligation est faite aux services des Ministères des eaux et forêts et des Mines tels que le SODEFOR, la SODEMI, d'intégrer en leur sein une équipe d'archéologues lorsqu'ils mènent des opérations de terrain comprenant des prospections et des excavations.

Article 6

1- Il revient aux archéologues de réaliser ou d'actualiser les enquêtes, les inventaires et la cartographie des sites archéologiques.

Article 7

1- Un soutien financier à la recherche archéologique incombe aux pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux, en fonction de leurs compétences respectives.

2- L'archéologie préventive bénéficie de moyens matériels conséquents :

a- lors de grands travaux d'aménagements publics ou privés dans la prise en charge complète par des fonds provenant de manière appropriée du secteur public ou du secteur privé du coût de toute opération archéologique nécessaire liée à ces travaux ;

b- en faisant figurer dans le budget de ces travaux, au même titre que les études d'impact imposées par les préoccupations d'environnement et d'aménagement du territoire, les études et les prospections archéologiques préalables, les documents scientifiques de synthèse, de même que les communications et les publications complètes des découvertes.

Article 8

1- Pour le bon suivi de cette loi il est créé une sous-direction de l'archéologie au Ministère chargé des affaires culturelles.

Article 9

1- Les services régionaux de la culture contrôlent au niveau local, la régularité des recherches archéologiques.

2- Toute destruction de sites et vestiges archéologiques sera sanctionnée par des peines d'emprisonnement et des amendes conformément à la loi.

C'est avec une loi appropriée qui intègre des préoccupations de l'archéologie et de l'archéologie préventive, que les archéologues pourront réconcilier les populations avec le passé pour un développement harmonieux. L'archéologie préventive est avant tout une réaction à un constat élémentaire comme le rappelle Schnapp (2008, p.63) à travers le fait que les sites archéologiques sont des biens non renouvelables aussi menacés que les espèces naturelles ou les réserves énergétiques. Toutes les sociétés ayant besoin du passé comme tous les hommes de mémoire, les actions pouvant permettre d'en rendre compte doivent être guidées par un minimum de structuration.

b- L'organisation structurelle

Quelle serait la structure la plus adaptée au contexte ivoirien ? Telle est la question fondamentale qui est posée. L'analyse du cas de l'Inrap peut y aider. Pour rappel, l'Inrap s'organise autour de huit directions interrégionales avec 50 centres archéologiques qui assument les fonctions décentralisées du siège central depuis Paris. Il compte environ 2000 agents opérationnels et fonctionnels travaillant dans des filières administratives, techniques et des archéologues avec des spécialités de

toutes les périodes historiques, de diverses méthodes de recherches : topographie, géologie, sédimentologie, anthropologie, palynologie, zoologie, botanique, céramologie, etc.

Pour la Côte d'Ivoire, une structure moins complexe pourrait aider à asseoir la discipline. Il serait intéressant que soit mise en place une instance nationale chargée de contrôler la qualité du travail, de piloter les diagnostics (comme l'Inrap) et les prescriptions en définissant les délais et les niveaux de financement. Dans son organisation elle serait constituée d'une Direction qui comprendrait :

- ✓ un Directeur général chargé de l'administration quotidienne ;
- ✓ un Directeur scientifique chargé de la coordination de la recherche ;
- ✓ un Directeur adjoint chargé des relations avec les aménageurs ;
- ✓ un comptable.

Pour sa stabilité, elle devrait employer en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) des archéologues spécialisés et en Contrat à Durée Déterminée (CDD) des topographes, géologues, sédimentologues, paléanthropologues, palynologues, zoologues, botanistes, cartographes.

Elle pourrait, à sa demande, dans le cas où ses capacités seraient dépassées, faire appel à des structures d'archéologies privées nationales. Ces dernières, comme la structure nationale, seraient appelées à conduire les fouilles préventives, à procéder à la veille et à la surveillance archéologique, sur les sites aménagés à fort potentiel de destruction du patrimoine archéologique. La structure nationale devrait s'appuyer sur une bureaucratie allégée pour éviter les procédures trop longues qui pourraient donner l'occasion aux aménageurs de contourner la loi. Elle devrait en outre être connectée au ministère en charge de la construction et de l'urbanisme en vue d'un contrôle strict des permis de construire. L'archéologie dans cette nouvelle donne doit être attentive à toute action qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du patrimoine. Une politique de formation de spécialistes et de gestionnaires, en nombre suffisant et compétents, est exigée pour les archéologues, qui souhaitent faire une reconversion, et pour les agents des musées nationaux pour l'entretien et la médiation.

L'aspect financement devrait être du ressort des aménageurs en conformité avec la règle du « pollueur payeur » ou plus trivialement du « casseur payeur ». Comme aux

États-Unis d'Amérique, nous préconisons que l'État ivoirien prélève 1% au budget de tout aménagement pour appuyer la recherche dans ce domaine. Ce fonds serait géré par une commission de contrôle qui regrouperait des représentants des aménageurs, des services financiers de l'État et des archéologues. Dans cette optique on éviterait des blocages, vu que toutes les entreprises et les particuliers n'ont pas les mêmes capacités de financement. Il est en effet de la responsabilité de celui qui porte atteinte au patrimoine archéologique, ressource non renouvelable, d'assumer sa part de responsabilité à travers cet acte que nous qualifions de citoyen.

Au niveau sous régional la Commission Patrimoine de la CEDEAO est invitée à mettre en place une section consacrée à l'archéologie préventive. Si cette forme d'archéologie consubstantielle au développement, n'était pas en vogue dans les années 1970, au moment de la création de l'organisation ouest africaine, il est important aujourd'hui de lui donner la place qui lui revient. Une voix qui viendrait de l'instance sous régionale, serait de nature à mettre les États en ordre de bataille en vue de veiller, à l'heure des grands chantiers (Corridor Abidjan Lagos, Autoroute Yamoussoukro-Ouagadougou, ...) à la sauvegarde du patrimoine archéologique et culturel. Le patrimoine archéologique de cette région de l'Afrique qui recouvre un énorme potentiel transnational, peut apporter un coup d'accélérateur à la politique d'intégration. Il peut ici valablement suppléer le politique par le canal de l'archéologie préventive.

La culture, est-il encore besoin de le rappeler, constitue le socle de tout développement harmonieux. Le patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société dont la protection est nécessaire. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent²⁴. Dès lors se pose la question de la stratégie à adopter pour y parvenir.

²⁴ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

c- Le modèle d'intervention sur le terrain

Le problème majeur que rencontre les archéologues, à l'heure actuelle en Côte d'Ivoire dans les Études d'Impact Environnementales (ÉIES), est soit leur mise à l'écart, soit un canevas méthodologique inapproprié qui leur est imposé. Il faudrait commencer par préciser les canons du diagnostic à travers son délai et les outils à employer, et ceux de la fouille à travers des prescriptions bien spécifiées. En France le diagnostic, se fait à la pelle mécanique dans un mouvement parfaitement coordonnés entre le machiniste et les archéologues. Des tranchées quadrangulaires, de 2 à 4 mètres de largeur et d'une vingtaine de mètres de longueur disposées en quinconce (Démoule et al 2009, p.59) sont à cet effet réalisées. Cela tient à la grande expérience accumulée par ces praticiens depuis l'époque de l'AFAN. Pour la Côte d'Ivoire, des sondages classiques pourraient être prescrits dans l'emprise du projet, de peur de détruire les vestiges qu'on souhaite sauver. Ils se feront à partir de simples fenêtres et non sous la forme de vastes décapages, selon la formule de Schnapp (2008, p.67), après des prospections pédestres et l'analyse de photos satellitaires. L'usage de la pelleteuse pourra intervenir plus tard. Pour nous, il importe de fouiller toute emprise de projets présentant des vestiges archéologiques. Cette partie importante du travail est appelée à se faire suffisamment en amont du projet, pour donner un temps suffisant aux archéologues de remplir correctement leurs tâches. Au cas où les fouilles n'ont pas lieu, un système de gestion et de suivi des travaux d'aménagement, est nécessaire à l'atténuation des impacts. Il consistera à :

- ✓ la mise en place d'une cellule chargée du patrimoine culturel, dont les membres sont repartis sur les chantiers d'aménagement pour recueillir les éventuels vestiges mis au jour par les ouvriers ;
- ✓ une sensibilisation du personnel technique travaillant sur les sites de construction et d'excavation pour plus d'égards pour les objets archéologiques. De cette façon l'archéologie préventive qui n'a pas la prétention de tout sauver mais de préserver un équilibre entre la mémoire et l'oubli (Schnapp 2008, p.65) pourra s'exprimer en Côte d'Ivoire pour le bien des générations futures.

Conclusion

On note au sortir de ce tour d'horizon, sur le triptyque Archéologie préventive - Études d'Impacts Environnementales et Sociales (ÉIES) - Développement Durable, que plus qu'un vain concept, l'archéologie préventive a des raisons d'être incontournable. Elle a fini par s'imposer, en amenant les archéologues à opérer une rupture épistémologique, comparable aux débats qui ont émaillé l'archéologie dans les années 1960-1970 avec l'épopée de la new archaeology.

L'archéologie préventive, l'archéologie du développement, est aujourd'hui en vogue dans toutes les régions du monde exceptée l'Afrique, qui traîne les pieds pour la majorité des pays qui la constitue. Au regard de l'environnement, nous pouvons dire que les pays africains qui aspirent tous à leur émancipation politique et économique à travers le vocable de l'émergence, se verront contraints de composer avec elle vu qu'elle est une réaction normale au développement. L'enjeu les années à venir, est la formation de même que la capacité des archéologues à pouvoir répondre aux appels d'offre préalables à tout aménagement. Nous sommes donc interpellés et c'est de notre capacité à mettre chaque jour à l'abri un échantillon des cultures qui nous ont précédées, pour les générations futures, que notre contribution dans le Développement Durable sera palpable.

Références bibliographiques

- DEMOULE (J.-P.), JACOB (J.-P.), « Prologue. La vocation scientifique de l'Inrap », in *Archéopages. Nouveaux champs de la recherche archéologique*, Inrap, 2012, pp.6-12
- DEMOULE (J.-P.), GILIGNY (F.), LEHÖERFF (A.), SCHNAPP (A.), 2009, *Guide des méthodes de l'archéologie*, Paris, La Découverte, 330 p.
- GAULTIER (C.), Septembre 2002, *Droit et patrimoine en Afrique : Patrimoine Francophone*. Université Senghor (CD-ROM), n°6, Réactualisation.
- HURARD (S.), COTTIAUX (R.) (dir.), 2013, *Fouilles et découvertes en Île-de-France*, Rennes, Editions Ouest-France, Collection Histoire, Inrap, 143 p.
- PASCALE (M.), BOURDEAU (L.), « La promotion des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Compatible avec le développement durable ? », *Management & Avenir* 4/2010 (n° 34), p. 270-288

- SCHNAPP (A.), « Apologie de l'archéologie préventive », in *Archéopages*. Hors-série, *Constructions de l'archéologie*, Inrap, 2008, pp.63-65
- rapport_brundtland_Notre+avenir+%C3%A0+tous%20(1).pdf (Page consultée le 13/04/2016)
- <http://homepages.ulb.ac.be/~ezaccai/Cours%20GH.RBR.pdf> (Page consultée le 13/04/2016).
- <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>
- http://www.quinoa.be/wp-content/uploads/2012/06/zaccai_DD-definition.pdf
- www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2010-4-page-270.htm.